

## Table ronde 3 Politiques de l'eau

### Cadrage général

---

Tout d'abord, nous souhaitons rappeler l'importance de conforter les piliers du système français de gestion de l'eau : gouvernance de bassin, établissements publics spécialisés et ressource affectée à programmation pluriannuelle (cf. délibération n°2013-05 du comité national de l'eau).

L'intérêt d'une planification pluriannuelle des actions (et donc souple vis-à-vis des projets des maîtres d'ouvrage) avec des moyens dédiés et prévisibles est reconnu par l'ensemble des acteurs et le passage à un mode de financement différent (annuel sur budget de l'Etat, avec réduction des moyens des agences) serait une erreur majeure à ne pas commettre.

Le système actuel permet de garantir un flux régulier d'investissements, géré suffisamment près du terrain pour être adapté aux besoins locaux. Une budgétisation ferait perdre l'assurance de ces flux d'investissements, ce qui à long terme ne pourrait manquer de dégrader la qualité de l'eau française. Ce serait d'ailleurs en totale contradiction avec les enjeux de la politique de l'eau, notamment en termes d'atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau (au niveau national, objectif de 66% des masses d'eau en bon état d'ici 2015). Et d'une manière générale, avec les engagements du gouvernement d'accomplir la transition écologique de la société française.

Cela étant rappelé, nous tenons néanmoins à souligner que si certains résultats sont encourageants (notamment en matière de lutte contre les grandes sources de pollutions ponctuelles, réduisant ainsi les pollutions massives des cours d'eau), ils sont loin d'être suffisants eu égard à l'impact des politiques sectorielles sur la qualité de l'eau et la gestion de sa ressource.

L'évaluation à mi-parcours des SDAGE révèle que les objectifs de proportion des masses d'eau en bon état (écologique, chimique et quantitatif) ne seront pas atteints en 2015, en particulier pour les masses d'eaux souterraines tandis que :

- les zones humides et les services écosystémiques qui y sont attachés continuent à régresser (disparition de 50% de la surface des zones humides en France entre 1960 et 1990, régression moins importante entre 1990 et 2010 mais « l'état de milliers de milieux humides « ordinaires » est mal connu, alors que l'effet cumulé de la dégradation de ces milieux à l'échelle d'un bassin versant engendre des conséquences graves, en particulier pour la qualité et la quantité de la ressource en eau ». Source : Portail national de l'eau) ;
- la ressource en eau disponible pour le fonctionnement du milieu naturel et les usages domestiques diminue, alors que les usages de l'eau notamment les prélèvements agricoles ne diminuent pas et que les épisodes climatiques saisonniers inhabituels augmentent (une note récente de l'ONEMA confirme par exemple cette tendance à la réduction de la ressource en eau dans la partie Sud de la France) ;
- les altérations morphologiques continuent à impacter fortement le bon état écologique des masses d'eau de surface ;
- des pollutions diffuses importantes notamment agricoles persistent et de nouvelles menaces apparaissent (micropolluants, substances dangereuses, etc.). L'impact de ces pollutions diffuses est mal évalué, il pourrait de plus être renforcé par des facteurs physiques (augmentation des températures et réduction des débits).

En conséquence, il est nécessaire de réorienter la politique de l'eau afin de (i) passer d'une approche curative à une approche préventive (l'évaluation des programmes des agences a montré que les efforts financiers étaient principalement affectés à la mise aux normes des stations d'épuration), de (ii) rapprocher la gestion du grand cycle de l'eau avec celle du petit cycle (la restauration des milieux aquatiques et humides sert l'objectif général de maintien et de bon état de la ressource) et (iii) d'améliorer la cohérence des politiques publiques sur l'ensemble du territoire (en encourageant par exemple l'adaptation des cultures aux conditions pédoclimatiques et le génie agri-écologique dans les exploitations agricoles) ainsi que l'intégration des enjeux du long terme.

### ➤ Agir en amont sur les pollutions diffuses

Les pollutions diffuses (notamment agricoles) sont l'une des principales causes de non atteinte du bon état des masses d'eau notamment souterraines et la France a été condamnée en juin 2013 par la Cour de justice européenne pour manquement dans l'application de la directive nitrates. Par ailleurs, ces pollutions diffuses (pesticides, nitrates, phosphates) ont un impact potentiel mal évalué sur la biodiversité, impact qui sera renforcé par des facteurs physiques (augmentation des températures et réduction des débits) liés aux variations climatiques et à la réduction de la ressource en eau disponible dans certaines régions.

#### **Proposition 1 : pesticides, réussir Ecophyto 2018 et séparer la vente du conseil**

*Assurer la mise en œuvre du plan Ecophyto pour atteindre son objectif de « diviser par deux l'utilisation de pesticides d'ici 2018 » et séparer la vente et le conseil de pesticides tout en interdisant les pesticides les plus toxiques (perturbateurs endocriniens...)*

#### **Proposition 2 : mise en place d'une fiscalité assise sur le principe pollueur-payeur**

*Adopter des mesures fiscales pour renforcer le principe pollueur-payeur : augmentation significative de la redevance sur les produits phytosanitaires, augmentation de la redevance sur l'azote minéral. Pour la seconde proposition, il s'agit de mettre en place un "signal" sur une base large et à un taux faible pour obtenir une ressource permettant de financer des politiques dans des zones prioritaires.*

#### **Proposition 3 : répartir équitablement les coûts**

*Mieux répartir les coûts, notamment du grand cycle de l'eau selon le principe pollueur/payeur : prise en charge de la lutte contre les pollutions diffuses agricoles, artisanales et urbaines non pas par les usagers de l'eau, mais par les producteurs économiques et les usages urbains en cause.*

#### **Proposition 4 : mieux protéger les aires de captage**

*Mieux protéger les aires d'alimentation de captage en favorisant davantage les pratiques agricoles les moins impactantes sur ces espaces notamment en renforçant les mesures visant la conversion à l'agriculture biologique, la couverture forestière et les surfaces à couvert herbacée permanent.*

#### **Proposition 5 : médicaments, réguler l'usage des antibiotiques, application de la Directive Reach**

*Réguler l'utilisation des antibiotiques dans l'alimentation animale et rationaliser l'usage des médicaments vétérinaires.*

*Relancer un plan de réduction des résidus médicamenteux et étendre l'application de la directive REACH aux médicaments. En effet, dans ce cadre, les substances utilisées aujourd'hui dans les médicaments à usage humain et vétérinaire sont exemptées de nombreuses dispositions de REACH : elles ne sont pas soumises à enregistrement, aux obligations des utilisateurs en aval, à évaluation ni à autorisation. Nous souhaitons donc la suppression de ces exemptions.*

### ➤ Agir sur la consommation et la gestion quantitative de la ressource en eau

Le plan national d'adaptation au changement climatique prévoit un objectif de réduction de 20% des prélèvements d'ici 2020 pour tous les usages. Cet objectif doit être intégré dans les programmes des agences de l'eau et les SDAGE. Concernant le milieu agricole, le meilleur moyen de réduire la consommation de la ressource en eau est d'adapter les productions en fonction des conditions pédoclimatiques des régions et encourager le génie agri-écologique sur les exploitations agricoles.

#### **Proposition 6 : appliquer le principe préleveur/payeur de la Directive cadre sur l'eau**

*Répartir plus équitablement la redevance prélèvement et appliquer le principe préleveur/payeur de la Directive cadre sur l'eau.*

### **Proposition 7 : réduire et mieux encadrer les usages de l'irrigation**

*Inscrire les usages de l'irrigation dans une gestion collective et globale de la ressource en eau impliquant tous les usagers de l'eau et établie dans le cadre d'un SAGE, SAGE à généraliser par ailleurs sur l'ensemble du territoire.*

### **Proposition 8 : agir pour améliorer la perméabilité des sols**

- *Mieux intégrer dans la planification urbaine, l'enjeu de perméabilité des sols pour l'infiltration des eaux (adopter un coefficient de perméabilité sur certains espaces ou un coefficient de biotope par surface fléchée sur les zones urbaines denses dans les documents d'urbanisme, développer les espaces végétalisés en zones urbaines : toitures, parkings, bords de routes...).*
- *Mettre en place des mesures fiscales pour favoriser la perméabilité des sols dans les aménagements. L'artificialisation, en plus de se substituer à certains milieux humides, perturbe fortement le grand cycle de l'eau et donc la gestion des risques. La gestion des eaux pluviales n'est pas financée par les agences de l'eau or cela coûte cher aux collectivités et est particulièrement difficile à maîtriser par temps de pluie. Ainsi, il est tout à fait légitime que les secteurs d'activités qui artificialisent soit mis à contribution.*

## **Rapprocher la gestion du grand cycle et celle du petit cycle de l'eau**

Si l'on s'intéresse au grand cycle de l'eau, il s'agit de considérer effectivement l'eau comme un milieu vivant et source de vie, d'où un lien étroit avec la biodiversité. A ce titre, il faut une forte collaboration entre ces deux volets (et donc entre la future agence française de la biodiversité et les agences de l'eau), et développer à moyen terme une gestion intégrée eaux /sols / biodiversité.

### **➤ Investir dans la protection et la restauration des continuités écologiques de la trame bleue**

Les altérations morphologiques des cours d'eau sont une des causes principales de non atteinte du bon état des masses d'eau de surface tandis que la loi Grenelle 2 instaure l'obligation de protéger et restaurer les continuités écologiques aquatiques composantes de la trame bleue.

### **Proposition 9 : la fonctionnalité des cours d'eau doit être une priorité des programmes des agences**

- *Rendre prioritaires, les objectifs de restauration des ripisylves et du fonctionnement naturel des cours d'eau dans chaque programme des agences de l'eau (à l'instar de ce que développe petit à petit l'Agence Rhône-Méditerranée).*
- *Supprimer les principaux points noirs des cours d'eau causant ruptures de continuités écologiques : destruction des grands ouvrages les plus impactants et sur étude de leur impact, suppression des petits ouvrages présents sur les cours d'eau qui n'ont pas de vocation socio-économique.*

### **Proposition 10 : mieux connaître, protéger et gérer les zones humides dites « ordinaires »**

*« Le drainage, le busage, le remblaiement ou encore la mise en culture de ces petites zones humides, généralement situées en tête de bassin hydrographique, modifient profondément les régimes d'écoulement des cours d'eau, accroissent les phénomènes de crues soudaines, d'érosion des sols, accélèrent le transport des matières de substances toxiques. » (Portail national de l'eau). Or, ces zones humides, généralement de petite ou moyenne taille sont actuellement peu identifiées voire mal gérées (dynamique de comblement de mares...) alors que leur bon état est essentiel pour le bon fonctionnement de la trame bleue. Ces travaux doivent être réalisés en lien avec le plan national zones humides.*

### **Proposition 11 : création d'un outil de protection dans le droit de l'urbanisme**

*La protection des zones humides à fort enjeu dans la planification urbaine manque d'un outil dédié. Nous proposons la création de « l'espace de continuité écologique » dans les documents d'urbanisme. Il s'agit de créer un nouveau zonage, s'inspirant du statut juridique de l'Espace boisé classé pour protéger les espaces de la trame verte et bleue à fort enjeu. Ceci inclura donc les milieux humides à fort enjeu localement.*

## ➤ Améliorer le fonctionnement des comités de bassin

Pour avoir une vraie gestion intégrée de la ressource en eau, du robinet au cours d'eau, donc rapprochant la gestion du petit cycle à celui du grand cycle, il est indispensable d'améliorer le fonctionnement des comités de bassin en faisant une vraie place aux acteurs du grand cycle de l'eau représentant la société civile (associations de protection de la nature, association de consommateurs, usagers des cours d'eau pour des activités de loisirs...)

### **Propositions 12 : améliorer la gouvernance des comités de bassin**

*Revoir la composition des comités de bassin pour avoir une représentation paritaire entre usagers professionnels et usagers de la société civile.*

*Renforcer à la fois la représentativité politique et la capacité d'expertise critique des représentants de la société civile (création d'un poste permanent dans chaque bassin hydrographique, financé par l'agence de l'eau, pour répondre à cet objectif et faciliter la mobilisation du congé de représentation prévu à l'article L3142-51 du code du travail et du congé de formation prévu à l'article L. 6322-1 du code du travail...)*

## Cohérence des politiques publiques et enjeux du long terme

---

### **Proposition 13 : assurer la cohérence des politiques sectorielles**

*Il est nécessaire de travailler à une meilleure cohérence des différentes politiques publiques influençant la qualité/quantité des ressources et milieux aquatiques : politique agricole en encourageant par exemple le génie agri-écologique sur les exploitations (rôle croissant des régions dans les aides du second pilier), politique énergétique (rôle des centrales thermiques et nucléaires dans le réchauffement des cours d'eau), politique de l'urbanisme (artificialisation, exemple d'actualité avec le maintien nécessaire du lien d'opposabilité directe entre le Plan local d'urbanisme et le SDAGE qui est menacé dans le projet de loi ALUR), politique de gestion des risques (objectifs des Plans de prévention des risques d'inondations à intégrer dans les SDAGE et SAGE)...*

*Dans le cadre de la directive milieu marin, il est nécessaire d'impliquer fortement des politiques amont si l'on veut éviter de se limiter au curatif, voire ne traiter que les effets (cf. par exemple le ramassage matinal des algues en Bretagne).*

### **Proposition 14 : assurer la cohérence territoriale**

*La cohérence des politiques publiques se doit d'être aussi territoriale. Ainsi, il est nécessaire de résorber le retard dans les départements d'outremer sur les questions de gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau.*

### **Proposition 15 : intégrer les enjeux du long terme dans les SDAGE**

*Enfin, les enjeux du long terme (changements climatiques, événements extrêmes, dépoldérisation de certaines zones, nouveaux risques sanitaires) sont peu présents, alors que l'inertie des politiques de l'eau oblige à y penser très en amont. Leur intégration dans les programmes des agences de l'eau et les objectifs des SDAGE est primordiale.*

Certaines propositions présentées ici sont communes avec celles de notre fédération France Nature Environnement.